



Portant réglementation temporaire du stationnement et de
la circulation des diverses rues
de la ville

Sur le territoire de BELLENGREVILLE

En agglomération

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code la Route et notamment son article R 411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les arrêtés modifiant ou visant les parties 1 à 8 du livre I ;

Considérant que pour permettre à la Société BALDER, dont le siège social est à Dives-sur-Mer (14160), de procéder pour le compte de la ville de BELLENGREVILLE (Calvados), à la pose et à la dépose des décors d'illumination de fin d'année, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans diverses rues de la ville de BELLENGREVILLE (Calvados),

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit dans les zones matérialisées par une signalisation temporaire dans les diverses rues de la ville, selon l'avancement et suivant les impératifs du chantier dans la limite de l'article 6.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les zones matérialisées par une signalisation temporaire dans les diverses rues de la ville, selon l'avancement et suivant les impératifs du chantier dans la limite de l'article 6.

Article 3 : La Société BALDER agissant pour son compte, chargée des travaux assurera :

- La signalisation de la pré-signalisation réglementaire diurne et nocturne du chantier,
- La mise en place des interdictions de stationnement,
- La mise en place de la signalisation « rue barrée ».

Article 4 : La Société BALDER, se conformera au règlement de la voirie de la ville de BELLENGREVILLE (Calvados).

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté ne seront applicables aux véhicules d'urgence (sapeurs-pompiers, ambulances, police, gendarmerie...)

Article 6 : La durée de validité du présent arrêté s'étend du Lundi 02 septembre 2024 au Mardi 25 Février 2025 durant la journée et la nuit selon les contraintes techniques de pose, de dépose ou de maintenance.

Article 7 : Toute infraction aux dispositions énoncées aux articles précédents sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera visible sur le chantier.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
- La Société BALDER
- Monsieur le Responsable du Service Technique
- Les services du Département
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

qui seront chargés chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen **dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr**

Fait à BELLENGREVILLE,

Le 30 août 2024

Le Maire,

Dominique PIAT

Chevalier dans l'ordre national du mérite

